

Réunion du Comité Social et Economique Central

Cette réunion du CSEC avait pour points à l'ordre du jour :

- Information sur le comité éthique interne IA
- Consultation sur « Chat FT »
- Information sur Qualif'IA
- Présentation du programme : Insertion des personnes en situation d'handicap
- Compte-rendu de la CSSCTC du 21 mars 2024
- Questions diverses

Au préalable :



Communiqué de presse

Dissolution : un aveu d'échec

FO a pris acte de la dissolution de l'Assemblée Nationale, qui constitue un aveu d'échec des politiques menées doublé d'un déni de démocratie sociale.

Depuis sa création, Force ouvrière s'est construite sur l'indépendance, le rejet de toute emprise et instrumentalisation politiques. Le Bureau confédéral de FO réaffirme son opposition à toute forme de racisme et de rejet de l'autre, ainsi que son attachement fondamental aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

FO restera sur le terrain syndical pour porter ses revendications en toute indépendance et défendre les intérêts des salariés.

Contact :

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Secrétariat général

✉ fsouillot@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.86.01



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !

Adhérez



Information sur le comité éthique interne IA

Présentation par Jacques TESSIER, Directeur du Pôle Ethique IA

Rappel de la motion votée par les élus du CSEC lors de la réunion des 15 et 16 mai 2024 :

Les élus CSEC ont voté à l'unanimité la création d'une commission mixte composée d'un élu par OS représentée au CSEC et d'un élu par OS représentée au CSE de la DSI, un représentant de la direction expert sur le sujet IA et un représentant « métiers » en charge d'étudier les impacts de l'IA sur les métiers et services de France travail.

Elle se réunira une fois par trimestre a minima. Ce temps de réunion et le temps de préparation seront considérés comme du temps de travail.

La commission pourra décider d'inviter des experts y compris extérieurs afin d'apporter des éclairages nécessaires aux travaux.

2

La DG répond aux élus du CSEC par la proposition de créer un comité éthique interne

De toute évidence il y a un décalage non négligeable entre la motion votée par vos élus au CSEC et la réponse de la DG.

Pour **FO**, outre l'intérêt que peut représenter la proposition de la DG, elle ne répond pas à ce qui a été voté par le CSEC.

FO estime que ce *comité interne sur l'usage de l'IA* doit être en lien direct avec le comité consultatif externe sur l'IA afin de pouvoir lui faire part directement de ses observations et alertes. A cette fin, **FO** propose une réunion commune du comité consultatif externe et *le comité interne sur l'usage de l'IA* par exemple une fois par an. → La DG n'y est pas opposée et va en discuter avec le président du comité consultatif externe sur l'IA.

Sur la composition du comité, **FO** propose - 1 représentant par organisation syndicale représentée au CSEC. → La DG en convient.

Sur la fréquence des réunions, les réunions du comité interne sur l'usage de l'IA pourraient être calées sur le rythme de celles du comité consultation externe, à savoir une fois par trimestre.

En tout état de cause, la création de ce *comité interne sur l'usage de l'IA* ne peut être que complémentaire à la volonté du CSEC de constituer une commission mixte tel qu'exprimé par la motion votée. → La DG précise que le CSEC peut créer des commissions facultatives mais qu'en aucun cas elle n'est tenue à leur donner des moyens.

Comité éthique interne

Objectifs

- Présentation des travaux de France Travail et de leur avancement
- Présentation du cadre éthique de conduite de ces travaux
- Echanges libres

Participants

- 1 représentant par OS
- Responsable du Pôle éthique de l'IA
- Responsable du Service Accompagnement IA (DDAP)
- Responsable du Département Relations Sociales et Juridique (DRSQVT)
- Directeur du programme Data IA

Modalités

- 1 réunion par semestre

Extrait du document présenté



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !

Adhèrez



<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Consultation sur « Chat FT »

Avis circonstancié des élus FO au CSEC sur « Chat FT »

Cette consultation du CSEC est encadrée par les dispositions issues de l'article L 2312-15 du Code du travail.

« Chat FT » est un des programmes IA de France Travail. Il est présenté comme un compagnon de l'agent dont l'ambition devrait permettre de simplifier le quotidien au travers d'une capacité générative, en particulier de contenu rédactionnel.

Sur un plan stratégique « Chat FT » devrait supplanter « Chat GPT » en maintenant ainsi de manière interne la capacité « apprenante » de l'outil. Si cette stratégie est souhaitable elle ne paraît pas être de nature à garantir toute absence de recours à une utilisation plus classique de « Chat GPT ».

Sur le plan des compétences :

L'IA n'est pas préservée, par nature même, d'une dérive « mal apprenante » qui peut, dans certains domaines, produire des erreurs et interprétations (domaine RH par exemple). La consolidation humaine est donc incontournable ce qui aura aussi pour effet de rendre complexe et incertain l'objectif de gain de temps.

De même cet outil ne devant suppléer l'action humaine, il conviendra de veiller à éviter tout risque de perte en compétences ou de professionnalisation possible par un recours inadapté en terme de fréquence par exemple.

L'outil ne doit pas non plus amener un isolement du collègue qui verrait dans cette possibilité une capacité à supplanter la demande d'information auprès d'un référent.

Aucune de ces alertes n'est considérée dans le document de la direction qui aborde le sujet sous un angle plus technique et sur une stratégie fondée très principalement sur le gain de productivité.

Sur le plan éthique :

Sur le plan éthique, durant la phase informative nous avons pu constater qu'il n'y a pas eu d'avis spécifique émanant du comité consultatif externe sur l'IA, sur ce sujet.

Concernant par ailleurs les sept engagements de la charte éthique :

La Direction ne précise pas comment dans ce projet l'engagement n° 3 (équité et non-discrimination) sera respecté. Il y va pourtant d'un cadre nécessaire de méthode apprenante de l'outil, qui est à l'origine même du projet.

Concernant l'engagement n° 5 (transparence) il n'a pas été précisé comment les contenus rédactionnels produits seraient notifiés en cas de recours partiel ou intégral à Chat FT, que ce soit vers un agent en interne ou un usager en externe.

L'engagement n° 7 (impact environnemental) est absent de la présentation.

En synthèse :

Si dans le cas d'un développement de l'IA le recours à un soutien rédactionnel paraît être une première strate d'utilisation, les tests réalisés et la présentation faite aux élus du CSEC ne permettent pas encore d'avoir les garanties d'une utilisation raisonnée et équilibrée, où l'humain (agent comme usager) reste le seul bénéficiaire de cet emploi dans le cadre d'une meilleure délivrance de service.



La délégation FO : Loïc BARBOUX, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE,
Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !

Adhèresz



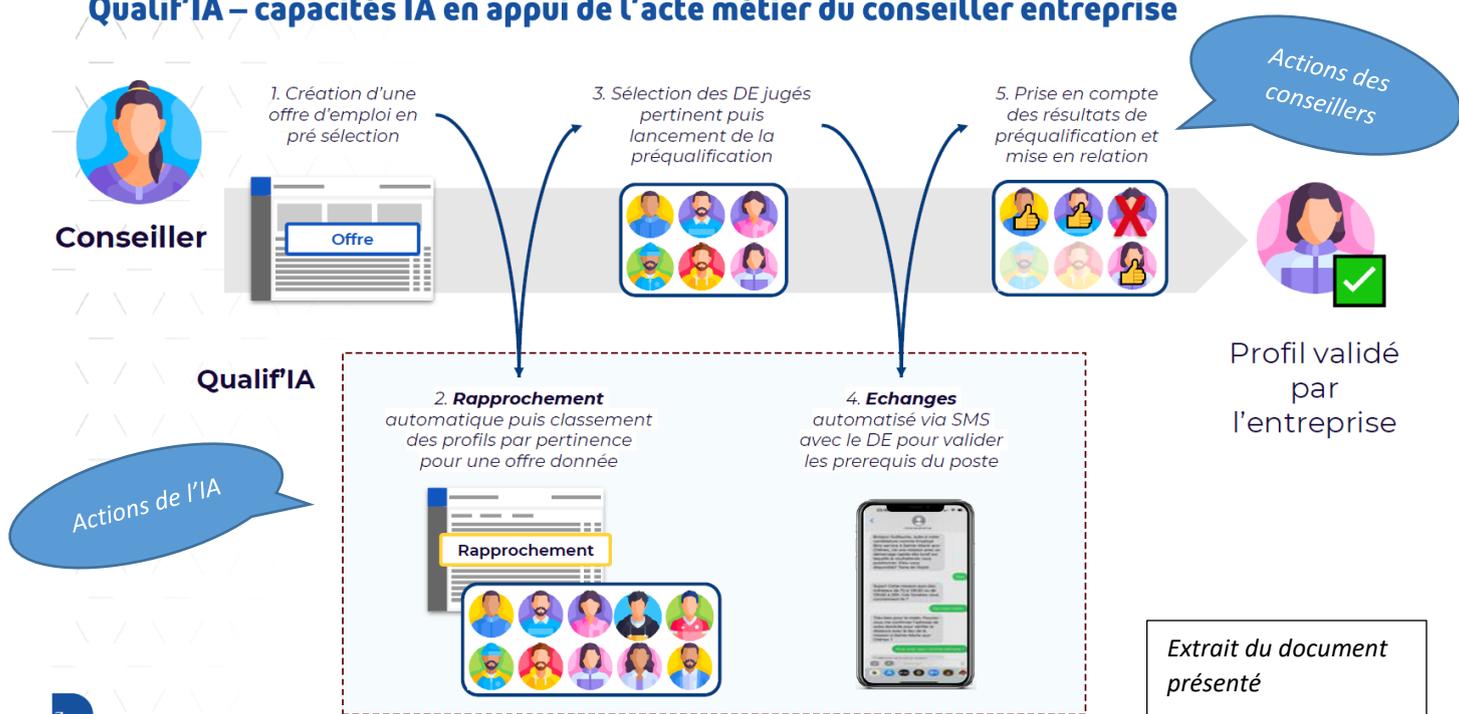
De même, comme il devrait en être systématiquement le cas pour chaque projet en lien avec l'IA, chaque engagement de la charte éthique devrait faire l'objet d'une évaluation garantissant son respect. Les engagements éthiques ne doivent pas être envisagés dans le cadre d'une observation générale mais bien dans un respect de la spécificité de chaque produit.

Enfin, la transparence des algorithmes utilisés, la communication sur les intérêts et les limites de l'usage de l'intelligence artificielle générative ainsi que la formation préalable de tous les agents sont essentielles pour instaurer un climat de confiance avant de développer toute utilisation consolidée de l'Intelligence Artificielle Générative dont les impacts sur l'organisation et les conditions de travail ne sont, à ce jour ni sérieux ni analysés.

Information sur Qualif'IA

Le projet Qualif'IA est l'une des briques du programme « *Exploiter pleinement les potentialités de la Data et de l'IA au service des objectifs de France travail* ». L'objectif affiché de ce projet est le gain de temps pour les conseillers CDE par la « préqualification des candidatures » sur les offres d'emploi avec pré sélection qui représentent 15 % des offres. Ceci dans le but que les conseillers se concentrent sur l'humain afin de présenter les candidats les plus pertinents aux recruteurs. Ces tests se dérouleront sur plusieurs bassins des régions Pays de La Loire, Centre Val de Loire et tout d'abord PACA. Tout cela avec pour objectif pour la Direction d'augmenter le taux de pourvoi des offres en présélection et de diminuer les délais.

Qualif'IA – capacités IA en appui de l'acte métier du conseiller entreprise



La délégation FO : Loïc BARBOUX, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !

Adhèresz



Dans le cadre des métiers en tension le DE ne sera destinataire que d'un nombre raisonnable de SMS pour éviter une sollicitation déraisonnable.

Si l'IA fait une « erreur », le conseiller reprendra la main sur le processus de recrutement.

C'est un produit en Open Source qui permettra d'être utilisé par d'autres structures partenaires.

FO note enfin que le modèle financier de ce projet n'est pas stabilisé. Pour l'instant il ne s'agit que de financer un développement de logiciel mais à l'avenir la facturation interviendra au regard du niveau de sollicitation de l'outil.

La Direction rappelle que les gains de productivité engendrés seront réinvestis sur d'autres activités en faveur des entreprises. Dans le cadre du dossier « prospection prestataire » la DG avait formulé le souhait de doubler voire tripler les prospections envers les PME. Ce sera certainement un axe de réutilisation des marges de manœuvre.

Plus globalement **FO** s'interroge sur l'évolution de la nature des missions des agents CDE au regard des multiples projets les impactant (prospection prestataire, autodiag entreprise et maintenant Qualif IA). La DG ne souhaite pas répondre pour l'instant à ce sujet et estime que ce projet n'est pas de nature à modifier substantiellement l'activité des CDE.

Présentation du programme : Insertion des personnes en situation de handicap

En préambule, **FO** alerte sur les trop nombreuses situations dans lesquelles l'accord handicap, signé à France travail, n'est pas respecté.

Beaucoup d'idées reçues demeurent sur le handicap (comme l'image de la personne en fauteuil roulant par exemple...). L'idée est de mieux accompagner les employeurs pour lever les doutes. Le handicap a une image plus large que celle que l'on peut en avoir.



Autre idée générale : on a souvent le sentiment qu'il faut des dispositifs spécifiques pour les BOETH alors qu'il faut tendre à réaliser l'insertion dans l'emploi dans un cadre le plus commun possible.

Ce programme transverse de la mise en place de France travail est issu des nouvelles dispositions légales introduites par la loi « plein emploi », elles-mêmes fortement inspirées par les résolutions de la Conférence Nationale du Handicap (CNH).

Les 4 mesures nouvelles issues de la CNH parmi les 6 ambitions de ce programme:

- Toute personne doit être accompagnée par le service public de l'emploi. On constate que des orientations en ESAT ne font pas l'objet d'une évaluation préalable par rapport au monde du travail.
- Favoriser l'accès aux centres de formation de droit commun : avant d'envoyer une personne dans un centre spécifique il faut vérifier si la formation ne peut pas être suivie plus « classiquement ».



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !



Adhèresz

- Favoriser la mise en relation entre recruteurs engagés et les demandeurs d'emploi TH. Il s'agit par contre ici d'une expérimentation qui permettrait d'identifier des employeurs handi-engagés.
- Créer un parcours identifié pour les salariés en inaptitude.

Intitulé du programme	6 Ambitions
Inclusion des personnes en situation de handicap	Garantir un accompagnement vers l'emploi, personnalisé et adapté, de tout DEBOE : <ul style="list-style-type: none"> • placer sous la responsabilité de France Travail/Cap Emploi l'évaluation de l'environnement professionnel le plus adapté (ESAT, EA, emploi accompagné, milieu ordinaire) de toute personne handicapée à la recherche d'une activité professionnelle (mesure CNH 1) • proposer une offre de service dédiée à l'accompagnement des DE licenciés pour inaptitude (mesure CNH 4) + Adhérence programmes aller vers + inscription entrée en parcours + parcours d'accompagnement
	Favoriser l'accès aux formations de droit commun pour tout DEBOE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ notamment en donnant aux OF les moyens de mettre en œuvre les besoins d'aménagement (mesure CNH 2) et améliorer les sorties vers l'emploi post formation + Adhérence avec renforcer l'efficacité et l'accessibilité des formations
	Favoriser l'engagement inclusif des employeurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en développant leur accompagnement et en facilitant la mise en relation DEBOE/employeurs engagés, notamment avec la création d'une fonctionnalité dédiée sur le job board de France Travail (mesure CNH 3) + Adhérence programme recrutement
	Garantir une vision inclusive de France Travail et de ses partenaires du réseau pour l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▪ sensibiliser aux enjeux handicap et poursuivre la montée en compétence ▪ garantir un portage en transversalité dans les organisations régionales avec un suivi d'indicateurs + Adhérence programme Académie FT + programme gouvernance pilotage
	Garantir l'accessibilité de nos outils et lieux d'accueil pour les usagers et les agents <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'accessibilité universelle des agences • Garantir l'accessibilité des outils numériques (usagers et collaborateurs) + Adhérence programme accueil et relation usagers et programme SI
	Renforcer l'engagement inclusif de France Travail en qualité d'employeur et le faire savoir <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'apprentissage des personnes en situation de handicap ▪ Développer les partenariats structures handicap spécialisées handicap invisible pour des parcours d'insertion ▪ Renforcement de l'engagement inclusif de la DSI

Les pilotes sur la mesure CNH 2 sont la Bretagne, la Corse et La Réunion. Pour les autres mesures, les territoires pilotes sont pré-identifiés et sont en cours de validation.

FO s'interroge sur la volumétrie supplémentaire de personnes en situation de handicap estimée avec la mise en œuvre de ces différents chantiers et pose la question des moyens. Pour la Direction Générale, l'impact en termes de charge serait plus important pour Cap emploi que pour France Travail.

Compte-rendu de la CSSCT-C du 21 mars 2024

Ce point avait pour but de permettre aux membres de la CSSCTC de porter leurs réflexions et analyses auprès des membres du CSEC.

A cette occasion la Direction Générale a précisé que contrairement à ce que le code du travail prévoit elle refusait et refusera toute inscription à l'ordre du jour du CSEC d'un quelconque point sur les conditions de travail.

Pour rappel, la CSSCTC est une commission du CSEC, sa composition n'intègre pas la totalité des membres du CSEC. Cette commission n'a pas capacité à être consultée ni à diligenter des expertises, seul le CSEC le peut.



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !



Adhèrez

Les élus **FO** ont été les seuls à protester contre cette position et n'ont pas été rejoints par les autres élus qui visiblement n'ont pas perçu les enjeux de cette question, ou qui se satisfont de déléguer intégralement cette question à la CSSCTC.

De toute évidence, seule FO estime que votre santé, votre sécurité et vos conditions de travail doivent faire l'objet de débats au Comité, Social et Economique Central !

7

Questions diverses

Indemnités des tuteurs :

L'instruction relative aux modalités de versement de l'indemnité est en ligne depuis le 7 juin 2024 mais celle-ci ne concerne que les agents de droit privé. Qu'en est-il des agents de droit public ?

La direction s'engage à vérifier mais confirme que les agents publics sont bien concernés par le versement de cette indemnité.

Prochaine réunion du CSEC : les 10 et 11 juillet 2024



La délégation **FO** : Loïc BARBOUX, Ghislain BONNICHON, Aïssa DJEHICHE,
Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !

Adhérez



<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr